



VILLE d'AJACCIO
CITÀ d'AJACCIU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Quatorze, le Lundi 30 Juin à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 24 juin 2014, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. VOGLIMACCI, Mme OTTAVY, M. BALZANO, Mme COSTA, M. ARESU, Mme BIANCAMARIA, M. CANEGGIANI, Mme CORTICCHIATO, Adjoint au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme PIETRI-MISTRE, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme SICHI, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCARELLI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI-MANCINI, M. CHAREYRE, M. FILIPPI, Conseillers Municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. CAU	à	Mme RUGGERI
Mme SANTONI-BRUNELLI	à	M. VOGLIMACCI

Etaient absents :

M. GOMILA, M. PIERI, M. CERVETTI, M. LUCIANI, Mme LANTIERI, M. DIGIACOMI, Mme GUIDICELLI, Mme RIERA, Mme FERRI-PISANI, Mme SANGUINETTI, M. CASASOPRANA, Mme FATTACIO, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	35
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 30 Juin 2014

Délibération N°2014 /163

Politique tarifaire des activités périscolaires, extrascolaires, de loisirs et sportifs.

Monsieur le Député-Maire expose à l'Assemblée :

Dans l'exercice de ses missions, et dans la réalisation de ces prestations, la Ville enregistre une augmentation régulière des denrées et matériaux utiles à leur réalisation (notamment la farine, le pain, etc ...).

Afin de maintenir un niveau constant de recettes garantissant un niveau de qualité des prestations, il y a lieu d'aligner les tarifs des activités péri-scolaires et extra scolaires sur l'indice des prix à la consommation (IPC).

La dernière augmentation des tarifs selon l'IPC a été faite en **Juillet 2010**.

Il est proposé d'utiliser comme référence l'IPC d'Avril 2014 aux tarifs en vigueur avec une mise en application au **1^{er} septembre 2014**. L'indice de référence est celui de **Mai 2010 =**

121.23. Le nouvel indice serait l'IPC d'Avril 2014 = **128.15**

L'augmentation serait donc de $128.15/121.23 = 1.057$.

A titre d'exemple, le tarif d'un repas en restaurant élémentaire passerait à :

- tranche 1 : de 1.11 € à 1.17 € le repas
- tranche 5 : de 3.91 € à 4.13 € le repas

Ensuite, et afin d'être complet concernant la politique tarifaire appliquée aux prestations de la Ville, il est proposé une augmentation des tarifs de la prestation « **Apprendre à nager** », tout en maintenant le caractère fortement social de cette prestation. Cette augmentation se fera également selon l'IPC.

Pour autant, il est précisé que ces prestations resteront gérées par la régie du Guichet Unique.

Il est proposé de rendre applicable l'ensemble de ces mesures **au 1^{er} septembre 2014**.

Considérant la volonté de la Ville d'Ajaccio de poursuivre sa politique à destination des usagers.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- de modifier le règlement intérieur du Guichet Unique (annexe)
- d'ajuster les tarifs actuels sur l'indice du coût de la vie conformément aux tableaux ci-joint

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

Le Conseil Municipal
Où l'exposé de M. Stéphane SBRAGGIA, Adjoint délégué,
Et après en avoir délibéré

Vu la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droits et Libertés de la Commune

Vu la Loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat.

Vu la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT :

- la volonté de la Ville d'Ajaccio de poursuivre sa politique à destination des usagers,
- l'avis favorable de la commission municipale Administration compétente en date du 26 juin 2014.

DECIDE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- de modifier le règlement intérieur du Guichet Unique, joint en annexe,
- d'ajuster les tarifs actuels sur l'indice du coût de la vie conformément aux tableaux ci-joints.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune et d'un affichage en Mairie.

.....
Fait et délibéré à AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)



POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20140630-2014_163-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2014

Publication : 04/07/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



7/2014